Accord de Peering

Le soussigné confirme la participation du réseau mentionné ci-dessous dans le , et certifie que les exigences techniques, organisationnelles et commerciales énumérées dans ce document sont acceptées et seront respectées.

A. Les pré-requis techniques

- 1. Les participants doivent disposer d'un espace de rack 2U. Les participants qui souhaitent utiliser un espace d'entreposage supplémentaire doivent obtenir le consentement écrit de l'équipe de gestion de l '.
- 2. Tous les équipements des participants doivent être montés en rack et installés dans l'espace de racks désigné par le participant. Tout équipement qui ne peut pas être monté en rack doit être spécifiquement approuvé par écrit par l'équipe de gestion avant l'installation. Tout équipement autre que ceux mentionnés doit être retiré sans avertissement.
- 3. fournit à tous les participants une matrice de commutation de couche 2, un port de commutateur désigné et des serveurs de routage BGP.
- 4. Les participants ne peuvent connecter que l'équipement dont ils sont propriétaires et qu'ils exploitent eux-mêmes au . Ils ne peuvent pas connecter d'équipement pour le compte de tiers.
- 5. Les homologues ne peuvent utiliser qu'une seule adresse MAC de couche 2 pour connecter un routeur de couche unique à la structure de commutation .
- 6. Les participants à sont encouragés à annoncer leur (s) préfixe (s) d'adresse IP aux serveurs de routage . Les pairs ne doivent pas annoncer des préfixes d'adresses IP autres que les leurs sans l'autorisation écrite préalable du détenteur assigné de l'espace d'adressage. Une copie de cette autorisation écrite doit être soumise à l '.
- 7. Les pairs ne doivent utiliser aucun port de commutateur autre que celui qui leur est attribué. Les participants qui souhaitent utiliser des ports supplémentaires doivent au préalable obtenir le consentement écrit de l'équipe de gestion de .
- 8. Les pairs ne doivent pas annoncer un prochain saut autre que le leur.

Burkina Faso Internet eXchange Point



- 9. Le pairage entre les routeurs à travers doit s'effectuer via BGP-4.
- 10. Les pairs ne doivent pas générer de trappe d'itinéraire inutile.
- 11. Les pairs sont fortement encouragés à faire des annonces de routage cohérentes aux voisins de , aux voisins en amont et à toutes les autres interconnexions de peering IP.
- 12. Les pairs ne doivent pas pointer leur route par défaut vers le ou un pair.
- 13. Les participants doivent, sur toutes les interfaces connectées à la matrice de commutation , désactiver la diffusion ARP proxy, la redirection ICMP, CDP, IRDP, les diffusions dirigées, IEEE802 Spanning Tree, toute diffusion de protocole de routage intérieur et toute diffusion de couche MAC autre que ARP ou inverse-ARP.
- 14. Les homologues doivent, sur toutes les interfaces connectées à la matrice de commutation , désactiver toute détection automatique de duplex, de vitesse ou d'autres paramètres de liaison.
- 15. Les homologues doivent définir des masques de réseau sur toutes les interfaces connectées à pour inclure l'intégralité du réseau local d'échange de trafic (actuellement XXX.XXX.XXX.XXX/24 et XXXX: XXXX: XXXX: / 112).
- 16. Les homologues doivent éviter l'encombrement de leurs interfaces ou de leurs liaisons de transmission au niveau de afin de ne pas causer de latence ou de perte de paquets non désirée pour le trafic sur le point d'échange .
- 17. Les participants ne doivent pas annoncer de préfixes ("leak") incluant tout ou partie du réseau local d'échange de trafic à d'autres réseaux sans l'autorisation expresse de .
- 18. Les participants doivent étiqueter clairement tout le matériel qui réside à l'installation avec la propriété et les coordonnées. 19. Les participants ne doivent toucher à aucun équipement et / ou câblage appartenant à d'autres participants au programme IXP sans la permission explicite de l'IXP et du participant qui possède l'équipement.
- 20. Les participants ne doivent pas installer de logiciel de surveillance du trafic pour surveiller le trafic transitant par , sauf par l'intermédiaire de leurs propres ports de routeur. se réserve le droit de surveiller n'importe quel port, toutefois toute information recueillie doit rester strictement confidentielle, sauf en cas d'exigence de la loi ou si cette dérogation a été permise et déterminée par l'équipe de gestion de

Burkina Faso Internet eXchange Point

- IXP. L'équipe de gestion de doit informer tous les participants de toute implémentation ou modification du système de surveillance.
- 21. Les participants s'efforceront de fournir un préavis par courrier électronique à chacun de leurs pairs BGP, dans le cas où une perturbation du service ou une discontinuité du peering BGP peut être prévue.
- 22. Le publiera publiquement les statistiques par port et agrégées du trafic circulant sur le commutateur de change.
- 23. Les participants ne doivent pas intentionnellement fournir des services de transit à travers la structure de commutation .
- 24. Le non-respect de l'une des exigences ci-dessus peut entraîner une déconnexion temporaire ou permanente.